

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

Lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt, le montant de ce crédit d'impôt est généralement égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger, sans que celui-ci puisse excéder le taux applicable et dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez ci-dessous le montant des revenus perçus, après déduction de l'impôt supporté à l'étranger, le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger, sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

Lorsque l'élimination de la double imposition se fait par application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français, déclarez le montant brut des revenus sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Pour les intérêts et dividendes de source américaine, voir notice.

200 DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %

REPORT
2042¹

201	Pays d'origine ou d'encaissement							
202	DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (203 À 207)							
203	Montant net encaissé		+		+		+	=
204	Taux applicable	x		x		x		x
205	Résultat							
206	Impôt supporté à l'étranger							
207	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

208 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

209 **Total des dividendes** lignes 203 + 207 + 208 20C

210 DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % ET JETONS DE PRÉSENCE

211	Pays d'origine ou d'encaissement							
212	DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER (213 À 217)							
213	Montant net encaissé		+		+		+	=
214	Taux applicable	x		x		x		x
215	Résultat							
216	Impôt supporté à l'étranger							
217	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 215 < ligne 216, retenir la ligne 215; si ligne 216 < ligne 215, retenir la ligne 216

218 DIVIDENDES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

219 **Total des revenus** lignes 213 + 217 + 218

220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

221 **Total des revenus** lignes 219 + 220 21S

230 INTÉRÊTS

231	Pays d'origine ou d'encaissement							
232	INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER							
233	Montant net encaissé		+		+		+	=
234	Taux applicable	x		x		x		x
235	Résultat							
236	Impôt supporté à l'étranger							
237	Crédit d'impôt retenu		+		+		+	=

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236

238 **Crédit d'impôt directive épargne** 28G

239 INTÉRÊTS OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS (MONTANT BRUT)

240 **Total des revenus** lignes 233 + 237 + 238 + 239

241 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

242 **Total des intérêts** lignes 240 + 241 sauf intérêts des prêts participatifs et des minibons 21R

243 **Intérêts des prêts participatifs et des minibons** 21T

250 AUTRES

251 **Frais et charges déductibles** 2CA

252 **Impatriés: revenus exonérés (50%)** 20M

253 **Montant total des crédits d'impôt** lignes 207 + 217 + 237 + crédit d'impôt sur les revenus exonérés des impatriés 8VL

26 **REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER**

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042 ¹
Produits d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %			2DH
Autres produits de placement soumis à un prélèvement libératoire			2EE
REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT			
Revenus des actions et parts			2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou PEA-PME			2FU
Produits des contrats d'assurance-vie d'au moins 8 ans			2CH
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT			
Produits des contrats d'assurance-vie de moins de 8 ans et distributions			2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Intérêts et assimilés n'excédant pas 2 000 € taxables sur option à 24 %			2FA
AUTRES			
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2BH
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire			2CK
Crédit d'impôt "directive épargne"			2BG
Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50 %)			2DM

3 **PLUS VALUES IMPOSABLES EN FRANCE** Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

À reporter au cadre 3 de la déclaration n°2042 ou n°2042 C.

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	
PLUS-VALUES DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES			
Plus-values après abattement			3VG
Abattement			3SG/ 3SL

4 **REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE** Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

Revenus déterminés sur la déclaration n° 2044 (sauf micro-foncier). À reporter au cadre 4 de la déclaration n°2042 en ligne 4BA ou 4BE (et 4BK ou 4BL pour les revenus fonciers ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français).

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS		

5 **REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE**

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur la déclaration n°2042 CPRO.

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
50 BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
51 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
52 BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES		
Déclarant 1		
Déclarant 2		
Personnes à charge		
53 PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES		

1. Ou 2042 C.

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION Selon la convention applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (sauf pour les salaires et pensions), sans déduire l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 ¹
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Montant à reporter			=	<input type="text"/> 8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, remplissez les lignes ci-dessous. Indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger. Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042 en ligne 8VL s'il s'agit de revenus de capitaux mobiliers, plus-values ou gains d'actionnariat salarié, et en lignes 8VM (déclarant 1), 8WM (déclarant 2) ou 8UM (personnes à charge) pour les autres revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Montant à reporter				=	<input type="text"/> 8VL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT PAYÉ À L'ÉTRANGER	
DÉCLARANT 1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8VM
DÉCLARANT 2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8WM
PERS. À CHARGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8UM

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF autres que les salaires et pensions

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), remplissez les lignes ci-dessous pour vos revenus autres que les salaires et pensions. Indiquez le montant des revenus, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger, et reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042.

Si vous avez perçu des salaires ou des pensions, déclarez directement leur montant (après déduction de l'impôt payé à l'étranger) lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Montant à reporter			=	<input type="text"/> 8TI

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez ci-dessous le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (CSG, CRDS et CASA pour certaines pensions et allocations de préretraite). Reportez ensuite ces revenus au cadre 8 de la déclaration n°2042 C.

Indiquez les différents types de revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable :

revenus non salariaux	7,5 %	<input type="text"/>	8TQ
salaires	7,5 %	<input type="text"/>	8TR
allocations de préretraite	7,5 %	<input type="text"/>	8Sc
allocations de chômage	6,2 %	<input type="text"/>	8SW
	3,8 %	<input type="text"/>	8Sx
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %	<input type="text"/>	8TW
pensions de retraite et d'invalidité	6,6 %	<input type="text"/>	8TV
	3,8 %	<input type="text"/>	8Tx
pensions en capital soumises au prélèvement forfaitaire libératoire	6,6 %	<input type="text"/>	8SA
	3,8 %	<input type="text"/>	8SB

1. Ou 2042C.